Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260306-4_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 4-2026

Séance du 6 mars 2026

Objet : Participation financière à l'école Diwan

L'an deux mil vingt six, le six mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.
Nombre de membres en exercice : 12
Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2026

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TESSEYDRE, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme Sandrine LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une participation financière de 1 870.62 € à l'école Diwan pour 3 enfants de Langolen scolarisés en classes de CP et CM2, année scolaire 2025/2026 (le coût de 623.54 € correspond au coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2025). La loi Molac n°2021-644 du 21 mai 2021 a rendu obligatoire cette participation financière aux écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-René CORNIC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 mars 2026